

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ du PRÉSIDENT**

**N° 2023-261**

**OBJET :** Concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe -  
Session 2020.  
Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2020-239 du 25 novembre 2020.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III de son livre III, et ses articles L. 325-26, L. 325-38 à L. 325-42,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres avec épreuves pour le recrutement notamment des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2020-239 du 25 novembre 2020 portant liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2021-72 du 22 avril 2021 portant suspension d'inscription sur liste d'aptitude des lauréats de concours liée à la période d'urgence sanitaire,

Considérant que trente-deux des lauréates, portées sur la liste susvisée, qui n'ont pas été nommées stagiaires, ont demandé à être maintenues sur cette liste,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les trente-deux lauréates, dont la liste est annexée, sont maintenues sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

**Article 2** : Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire, conformément à l'article 24 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 26 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'emploi territorial



Solenne LÉPINGLE

**ANNEXE A L'ARRETE N° 2023-261 DU 26 SEPTEMBRE 2023**  
**portant mise à jour de la liste d'aptitude d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe**

ARNOULT Elodie  
BEELOO Delphine  
BELLAOUJ Myriam  
BONHOURE Virginie  
BOUAKEL Vanessa  
CANARD Céline  
CARCELLER Lola  
DA SILVA RODRIGUES Katia  
DIDIER Jennifer  
ELISABETH Liza  
FABBRI Elodie  
GALOU Hamida  
GARCIA Lysa  
HUON Elodie  
JAGANA Mamasa  
JAVELLE Mélissa  
JEAN-BAPTISTE Mégane  
LE DOUSSAL Sophie  
LE PORS Audrey  
LEJEUNE Amélie  
MARTIN Marina  
MICHEL Mallauray  
MORAND Linda  
NAAMANE Asma  
PAJOT Lydie  
ROUZZI Marine  
TAYAMOUTOU Sarah  
THIERCELIN Anais  
TIMOTEO Stéphanie  
TONDE Haoua  
TREMAUD Iwona  
YZORCHE Alix

La présente liste est arrêtée à trente-deux lauréates.

Fait à Pantin, le 26 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'emploi territorial



  
Solenne LÉPINGLE